

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Ensemble

Evaluation de la conformité

Machine

Référence directive :

Article 1 § 2.1.5- 97/23/CE

Article 3 § 2.2- 97/23/CE

Article 10 § 2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

24/05/2002

Accepté par le CLAP :

24/05/2002

Sujet : Ensemble – Ensemble avec un équipement DESP

Question :

Lorsque plusieurs équipements sous pression sont assemblés par un fabricant pour constituer un tout fonctionnel, et lorsqu'un ou plusieurs de ces équipements sont exclus de la DESP, le résultat de l'assemblage est-il un ensemble couvert par la DESP ?

Réponse :

La définition de l'article 1 § 2.1.5 n'interdit pas d'inclure des équipements sous pression non DESP (équipements sous pression exclus par l'article 1 § 3) dans un ensemble couvert par la DESP.

Dans le cas d'un ensemble DESP, la procédure globale d'évaluation de la conformité exigée par l'article 10 § 2 n'inclut pas l'évaluation des équipements sous pression non DESP.

L'évaluation de

- l'intégration de l'ensemble

- la protection de l'ensemble contre le dépassement des limites de service admissibles doit être conduite en fonction de la catégorie la plus élevée des équipements sous pression DESP inclus, mais doit aussi prendre en compte les caractéristiques des équipements non DESP.

Voir aussi CLAP 169 - Orientation 3/12.

NOTE 1 : Un système hydraulique d'une machine peut répondre à la définition de l'article 1 § 2.1.5, mais, comme il n'est pas destiné à être mis en service en tant que tel, il n'est pas couvert par l'article 3 § 2.2 (voir CLAP 168 - Orientation 3/10). A l'inverse, un système frigorifique est considéré comme un ensemble DESP même si certaines des pièces sous pression sont exclues de la DESP.

NOTE 2 : Au sens de la DESP, un ensemble est un système pressurisé; une machine-outil, un engin de terrassement, un tracteur agricole, une grue mobile ne constitue pas un ensemble DESP.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.